



PREFECTURE DU RHONE

DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ETRANGER MINEUR TITRE D IDENTITE REPUBLICAIN

LA PRESENCE DE L ENFANT ET DE L'UN DES DEUX PARENTS EST OBLIGATOIRE
LORS DU DEPOT DU DOSSIER

Aucun dossier incomplet ne sera accepté

GUICHETS VOYAGES 14 bis quai du général Sarrail (zone verte)

Du lundi au vendredi de 9h à 12h45

(prendre un ticket par enfant)

I. LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR TOUT DOSSIER OBLIGATOIREMENT

(Pièces à joindre en original et photocopies lisibles, un dossier par enfant)

- Acte de naissance portant mention de la filiation ou livret de famille
- Justificatif de domicile du parent de moins de trois mois (si hébergé, attestation manuscrite de l'hébergeur, justificatif de domicile + pièce d'identité de l'hébergeur)
- 2 photographies d'identité bien contrastées de face, tête nue, de l'enfant
- En cas de divorce ou de séparation des parents, jugement précisant l'exercice de l'autorité parentale
- Titres de séjour en cours de validité des deux parents (ou pièce d'identité française et décret de naturalisation si l'un des deux est français)
- Si les parents sont de nationalités différentes, produire le passeport ou le certificat de nationalité de l'enfant
- Enveloppe « MAX » avec vos noms et adresse, pré-timbrée, délivrée par la Poste
- Timbres OMI d'un montant de 30 euros par dossier (bureau de tabac ou Trésor Public)
- Si renouvellement ou perte : document précédent ou déclaration de perte

II. PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT SELON LE CAS

- si l'enfant est né en France : certificat de scolarité en France pour l'année en cours et l'année précédente et/ou carnet de santé pour les enfants de moins de 3 ans
- si l'enfant est entré en France par regroupement familial : attestation médicale de l'ANAEM + certificat de scolarité ou carnet de santé Français pour les enfants de moins de 3 ans
- si l'enfant est entré en France sous couvert d'un visa de long séjour hors regroupement familial : passeport de l'enfant revêtu du visa de plus de trois mois et certificats de scolarité depuis son entrée en France et/ou carnet de santé pour les enfants de moins de 3 ans
- si l'enfant est entré en France avant l'âge de 13 ans hors regroupement familial (sauf enfants algériens et tunisiens) : certificats de scolarité depuis l'entrée en France et/ou carnet de santé pour les enfants de moins de 3 ans
- si l'enfant est tunisien et entré en France hors regroupement familial avant l'âge de 10 ans : certificats de scolarité depuis la date d'entrée en France et/ou carnet de santé pour les enfants de moins de 3 ans
- si l'enfant est algérien et entré en France hors regroupement familial avant l'âge de 10 ans et est présent obligatoirement depuis au moins 6 années en France : certificats de scolarité depuis la date d'entrée en France et/ou carnet de santé pour les enfants de moins de 3 ans
- si l'enfant a un parent français : certificat de scolarité pour l'année en cours ou carnet de santé pour les enfants de moins de 3 ans